

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE de SAVINES LE LAC

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 11 Décembre 2025 à 19 h 30

Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints
Mesdames Solange TRICOIRE et Stéphanie MONCHIET,
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Henri ANDRZEJEWSKI a donné pouvoir à M. Olivier VANNIER
Mme Sandrine BORGIA a donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT
M. Hubert VAISSAIRE a donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL
Mme Nathalie CANSIER a donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA

ABSENTS : Mme Monique HAVERBEKE
Mme Aurore ZIGA
M. Pascal MANCEAU

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.
Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance.

67_2025 – Détermination des conditions d'amortissement sur le budget principal

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, présente le dossier.

Il informe le Conseil municipal que le budget principal, en nomenclature M57, doit amortir les dépenses réalisées au compte 204.

Ainsi, il propose d'arrêter le tableau des amortissements du budget principal ci-annexé.

Conditions d'amortissement des investissements réalisés en 2024 et soumis à amortissement :

Désignation	Montant en €	Durée d'amortissement	Montant de l'amortissement annuel en €
Participation aux travaux réalisés sur le parc d'éclairage public	6 249,04	15	416,60

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 2 256,47 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ARRETE le tableau des amortissements des biens du budget principal tel qu'annexé ;
- FIXE le montant total des amortissements des biens à 2 256,47 € pour 2025, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 par la décision modificative suivante.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

68_2025 - Budget annexe de l'Eau : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Ce dernier rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 3 décembre 2025, le comptable a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	N° pièce	Objet	Reste à recouvrer	Motif
Société	2009	T-9	Eau	84,43	Poursuite sans effet
Particulier	2008	T-11 R-1 A-226	Eau	216,09	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-6 R-6 A-248	Eau	234,15	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-3 R-3 A-249	Eau	294,02	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-11 R-11 A-255	Eau	339,47	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-28 R-9928 A-260	Eau	285,32	Poursuite sans effet
Société	2008	R-1301	Eau	103,07	Poursuite sans effet
Société	2008	R-1302	Eau	116,25	Poursuite sans effet
Société	2008	R-1303	Eau	98,69	Poursuite sans effet
Société	2008	R-1304	Eau	103,07	Poursuite sans effet
Société	2009	R-6320	Eau	65,59	Poursuite sans effet
Société	2009	R-6321	Eau	165,05	Poursuite sans effet
Société	2009	R-6322	Eau	138,79	Poursuite sans effet
Société	2009	R-6323	Eau	199,60	Poursuite sans effet
TOTAL				2443,59	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la somme de 2443,59 euros soit admise en non-valeur ;
- **PRECISE** que cette somme est couverte par la provision réalisée sur le budget annexe de l'eau potable 2024.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

69_2025 - Budget principal : Décisions modificatives n°4 et n°8

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 14 avril 2025, modifié par des décisions modificatives du 16 septembre 2025 et du 7 novembre 2025.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon les décisions modificatives ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** les décisions modificatives n°4 et n°8 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

70_2025 - Budget annexe de l'eau potable : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle que le budget primitif annexe de l'eau potable a été voté par le Conseil municipal le 15 avril 2025, et modifié par délibération du 16 juin 2025.

Il informe les membres du Conseil municipal que la modification proposée concerne exclusivement la section d'investissement : il s'agit d'intégrer l'emprunt de 300 000 euros réalisés en lieu et place d'une subvention attendue de l'Agence de l'eau.

Ainsi, il est proposé de procéder à la modification des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

71_2025 - Budget principal 2025 : Régularisation comptable des avances

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier. Ce dernier indique qu'une entreprise a bénéficié du versement d'une avance sur travaux dans le cadre du marché de construction du bâtiment des services techniques, d'un montant de 3599,33 euros.

Des écritures comptables étant nécessaires pour prendre en compte cette avance, il convient de procéder à la décision modificative n°5 ci-annexée, ouvrant les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 du budget principal, telle que ci-annexée.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

72_2025 - Budget principal 2025 : Régularisation comptable de l'actif de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier. Afin que l'actif de la commune reflète de façon réelle et fidèle la situation patrimoniale de la commune, des écritures comptables doivent être effectuées sur l'exercice 2025 pour le budget principal.

Il s'agit notamment de régulariser une recette de 107 996.46 € apparaissant au compte 4542 par les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Compte	Montant	
041-4541	107 996.46 €	Mandat
041-138	107 996.46 €	Titre

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants au budget, par la décision modificative n°7 ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations d'ordre budgétaire telles que présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative n° 7 du budget principal, telle que ci-annexée.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

73_2025 - Budget principal 2025 : Intégration des études

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier.

Ce dernier indique qu'un certain nombre d'études prises en charge par la commune doivent faire l'objet d'une intégration aux biens auxquels elles se rapportent. Cette intégration implique des écritures comptables entraînant la nécessité de prévoir les crédits correspondants au budget, en dépenses comme en recettes.

Il convient donc de procéder à la décision modificative n°6 ci-annexée, ouvrant les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- APPROUVE la décision modificative n°6 du budget principal, telle que ci-annexée.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

74_2025 - Budget eau 2025 : Intégration des études

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier.

Ce dernier indique qu'un certain nombre d'études prises en charge par la commune doivent faire l'objet d'une intégration aux biens auxquels elles se rapportent. Cette intégration implique des écritures comptables entraînant la nécessité de prévoir les crédits correspondants au budget, en dépenses comme en recettes.

Il convient donc de procéder à la décision modificative n°2 ci-annexée, ouvrant les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau, telle que ci-annexée.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

75_2025 - Budget annexe du camping 2025 : Régularisation d'un suramortissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier.

Ce dernier indique qu'un suramortissement a été constaté sur le budget annexe du camping, d'un montant de 19,89 euros.

Afin d'éliminer ce suramortissement, il convient de procéder à des écritures comptables et de prévoir les crédits correspondants par les décisions modificatives n°1 et 2 ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- APPROUVE les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe du camping, telle que ci-annexées.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

76_2025 - Budget principal : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, conseiller municipal délégué aux travaux.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier avait décidé, dans ses séances du 25 septembre 2023 et du 19 février 2024, de l'attribution du marché de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux, et de la passation d'avenants lors de sa séance du 16 septembre dernier.

Le lot n°10 Electricité a été attribué à la SARL SCARA & Compagnie, pour un montant de 69 987,04 € HT, et a fait l'objet d'un avenant d'un montant de 2 751.44 € HT, portant ainsi le montant du marché à 72 738.48 € HT.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Création d'une alimentation pour plaque de cuisson pour 306.32 € HT ;
- Déplacement d'une prise dans la cuisine pour 89.50 € HT

Représentant un total de 395.82 € HT, soit 0.57 % du montant du marché initial.

Le montant total des avenants de 3 147.26 € HT représente une augmentation de 4.5 % du montant du marché initial.

Il est proposé de passer l'avenant n°2 correspondant à ces travaux supplémentaires, tel que ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°10 du marché de construction du bâtiment des services techniques municipaux, tel que ci-annexé.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

77_2025 - Budget annexe Eau potable : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2026, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2025 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2025	1 311 646.00 €	
RAR 2024 à déduire	0 €	
Déficit 2024 à déduire	228 758.54 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	1 021 887.46 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	61 000.00 €	
¼ des crédits		15 250.00 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Opération 70 – Gros travaux	10 000.00 €
Opération 80 - Matériel	5 250.00 €
TOTAL	15 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

78_2025 - Budget annexe Camping municipal : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2026, de constater le montant du quart des crédits ouverts au

budget 2025 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2025	178 815.00 €	
RAR 2024 à déduire	0 €	
Déficit 2024 à déduire	0 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	62 021.00€	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	116 794.00 €	
¼ des crédits		29 198.50 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Opération 30 – Aménagement de terrain	10 000.00 €
Opération 40 – Travaux sur bâtiments	15 000.00 €
Opération 50 - Matériel	4 000.00 €
TOTAL	29 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

79_2025 - Attribution complémentaire de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, conseiller municipal délégué à la Jeunesse, qui présente la délibération.

Ce dernier rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école de Savines-le-Lac a organisé un voyage scolaire en mai 2025, pour lequel une demande d'aide a été présentée au département des Hautes-Alpes.

Cette aide de 490 € ayant été versée à la commune, il convient de la reverser à la coopérative scolaire, qui a pris en charge la quasi-totalité des dépenses liées à ce voyage scolaire, la commune ayant pour sa part pris en charge le transport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 490 € à la coopérative scolaire de l'école de Savines-le-Lac ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette subvention sont bien inscrits à l'article correspondant du budget principal 2025, suite à décision modificative précédente.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

80_2025 - Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire – Année scolaire « 2024-2025 »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, conseiller municipal délégué à la jeunesse.

Ce dernier propose de fixer, pour l'année scolaire 2024/2025, la participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Savines le lac, à 930 € / par élève (étant précisé que le coût réel de fonctionnement a été calculé à environ 1075 € / élève et que la participation ainsi demandée aux communes

représente 86 % environ du coût de fonctionnement par élève, l'objectif étant de parvenir à terme à une prise en charge du coût intégral).

La facturation est effectuée au prorata des trimestres commencés.

De plus, il est proposé de reconduire également la participation des communes de résidence aux frais de cantine scolaire. En effet, désormais, et dans le cadre du dispositif « Cantines à 1€ », la commune de Savines-le-Lac ne peut plus appliquer un tarif différencié aux familles non savinoises ; aussi, il a été convenu avec les communes concernées, dont l'école de Savines-le-Lac est l'école de rattachement, que ces dernières versent une participation à la commune équivalent à la moitié du reste à charge, aide de l'Etat et participations des familles déduites. Cette participation trouve à s'appliquer tant que le dispositif « Cantines à 1 € » est maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **FIXE** à 930 € / élève le montant de la participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **VALIDE** la participation des communes au dispositif « Cantines à 1 € » telle que définie ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

81_2025 - Convention cadre de partenariat avec l'association « Euroscope » et avance de subvention 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, qui rappelle aux conseillers municipaux que l'association Euroscope propose un Accueil Collectif de Mineurs (ex ALSH) durant les vacances scolaires, ainsi que le mercredi durant la période scolaire.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'association n'assurera plus que l'Accueil Collectif de Mineurs durant les vacances scolaires. La commune proposera donc un service d'accueil le mercredi à compter du 1^{er} janvier prochain.

Par ailleurs, l'association stoppera son intervention au 31 août 2026. L'accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires de Toussaint et de Noël 2026 sera donc assuré par une autre structure.

Il est proposé de passer une convention cadre de partenariat pour l'année 2026, telle que ci-annexée.

De plus, Monsieur Luc SISCO rappelle que les subventions aux associations sont attribuées lors du vote du budget, soit en mars ou avril de chaque année.

L'association Euroscope présente néanmoins un besoin de trésorerie en début d'année, dans l'attente de l'attribution de la subvention par la collectivité, notamment pour faire face aux dépenses de personnel.

Il est donc proposé de lui verser une avance sur la subvention 2026, d'un montant représentant la moitié de la subvention attribuée initialement en 2025 (soit 27 000 euros), étant précisé que la subvention 2026 sera réduite en raison de l'arrêt des interventions d'Euroscope au 31 août 2026. Ne sera alors versé que le solde entre le montant de la subvention qui sera allouée en 2026 et l'acompte ci-dessous.

Ainsi, il est proposé de verser, au 28 février 2026 :

- Une avance de 13 500 euros à l'association « Euroscope ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat ci-annexée ;
- **AUTORISE** le versement d'une avance de 13 500 euros à l'association « Euroscope » ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2026.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

82_2025 - Crédit d'un service public communal d'accueil de loisirs sous forme d'accueil collectif de mineurs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que, jusqu'au 31 décembre 2025, l'accueil collectif de mineurs du mercredi est assuré par l'association Euroscope.

L'association cessera cette activité à compter du 1^{er} janvier 2026, et ne maintiendra que la gestion de l'accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires, et ce jusqu'au 31 août 2026.

Afin de ne pas mettre les familles savinoises en difficulté, la commune proposera un service d'accueil des enfants de 3 à 17 ans le mercredi à compter du 1^{er} janvier 2026.

Suite au recensement des besoins, il s'avère nécessaire de déclarer un Accueil Collectif de Mineurs, qui sera fonctionnel à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 16 places.

Dans un premier temps, la direction de cet Accueil Collectif de Mineurs sera assurée par le directeur de la crèche, dans l'attente du recrutement d'une personne disposant des diplômes nécessaires et dédiée à cet accueil.

La priorité d'accueil sera donnée aux enfants savinois, puis aux enfants fréquentant l'école de Savines-le-Lac, et enfin aux enfants résidant hors Savines-le-Lac et ne fréquentant pas l'école.

L'accueil sera assuré par les agents communaux travaillant déjà régulièrement auprès des enfants, notamment travaillant auprès des services périscolaires et/ou au sein de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

Le règlement de l'accueil proposé est ci-annexé.

Les tarifs proposés sont les suivants :

En Euros	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
QF CAF	Inf. ou égal à 500	Entre 501 et 650	Entre 651 et 900	Entre 901 et 1 500	Sup. à 1 501 et non allocataire
½ journée	10.00	12.00	13.50	14.00	14.50
Journée	16.00	17.50	19.00	19.50	20.00
Forfait 10 mercredis par trimestre	140.00	150.00	160.00	170.00	180.00

Il est précisé que le repas ne sera pas fourni par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un service communal d'accueil de loisirs le mercredi, sous forme d'un Accueil Collectif de Mineurs,
- ADOPTE le règlement de ce service tel ci-annexé ;
- FIXE les tarifs applicables à ce nouveau service tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

83_2025 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier rappelle que le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon est déjà couvert par une Convention Territoriale Globale (CTG), dont la durée a été prolongée durant l'année 2025 par voie d'avenant.

Il a été proposé de renouveler cette CTG pour la période 2026–2029, la CTG constituant une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Monsieur Luc SISCO rappelle que cette démarche contribue à la mise en œuvre d’actions en faveur des habitants dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l’animation de la vie sociale et de l’accès aux droits. La nouvelle convention 2026–2029 intègre également les thématiques de la prévention santé et du logement, afin de renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des habitants du territoire.

Il est proposé de renouveler cette convention et d’autoriser la signature du projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026–2029.
- **APPROUVE** la liste des partenaires signataires de la convention, à savoir :
 - la Communauté de Communes du Serre-Ponçon (CCSP),
 - la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),
 - le Département des Hautes-Alpes,
 - les communes membres de la CCSP,
 - le SIVU « Les Loulou’s »,
 - et le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) d’Embrun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026–2029 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan d’action élaboré conjointement avec les partenaires de la CTG et de rendre compte périodiquement de son avancement.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

84_2025 - Crédit de poste et modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Il rappelle au Conseil municipal qu'un agent technique contractuel est aujourd’hui affecté au service d'eau potable, et ce depuis 2022, bénéficiant jusqu'alors d'un contrat à durée déterminée.

Il est proposé de pérenniser cet emploi. S’agissant d’un poste affecté au service de l’eau, service public industriel et commercial, il convient de proposer à cet agent la signature d’un contrat à durée indéterminée, et non l’intégration dans la fonction publique territoriale.

A ce jour, l’agent occupait le poste d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe vacant.
Il convient donc de transformer ce même poste en CDI à temps complet.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié, comme ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,
- Vu l’avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **SUPPRIME** le poste d’Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet titulaire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **CREE** un poste d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe en contrat de droit privé à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DECIDE** de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

85_2025 - Maintien de la revalorisation des agents publics de la petite enfance – « Bonus Attractivité »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Monsieur Luc SISCO indique à cet égard à l'assemblée que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui sont exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

Monsieur Luc SISCO précise aussi que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Dans la mesure où cette revalorisation a été effectuée pour les personnels concernés en 2024 par l'association précédemment gestionnaire, et où la commune a repris le service et le personnel au 1^{er} janvier 2025, il est précisé que la commune a maintenu cette revalorisation pour tous les agents qui en avaient bénéficié au 31/12/2024, et a souhaité appliquer cette même revalorisation aux agents recrutés par la commune en 2025. Pour ces raisons, la commune souhaite bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Bonus Attractivité pour l'ensemble du personnel.

Enfin, il est précisé que cette revalorisation a été intégré aux éléments de rémunération de chaque agent figurant sur leur contrat de travail, soit dans la définition de l'indice de traitement, soit dans l'application du régime indemnitaire appliquée à ce jour (Indemnité d'Administration et de Technicité ou Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture), dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus;
- **MAINTIENT** la revalorisation des agents de la petite enfance repris au 01/01/2025 conformément à la circulaire de la CNAF ;
- **APPLIQUE** la revalorisation des agents de la petite enfance recrutés depuis le 01/01/2025 conformément à la circulaire de la CNAF ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants étaient prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

86_2025 - Contrat Eau et Climat de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux. Ce dernier informe l'assemblée que, dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse offre la possibilité aux collectivités d'établir des « Contrats Eau et Climat ».

Les contrats Eau et Climat proposent un plan d'actions sur un, deux ou trois des volets thématiques suivants :

- Milieux aquatiques et humides, biodiversité, et milieux marins le cas échéant ;
- Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages ;
- Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances).

Les contrats Eau et Climat constituent un engagement mutuel entre l'Agence et les Collectivités au travers :

- ⇒ d'un plan d'actions que les Collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre
- ⇒ de taux d'aides garantis (souvent bonifiés à 70%).

Compte tenu de l'ambitieux programme d'investissement communal et intercommunal, en matière d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale, l'Agence de l'Eau a proposé à la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) et aux communes adhérentes, d'établir un contrat de ce type.

Le territoire de la CCSP est le seul des Hautes-Alpes à bénéficier de ce type de contrat avec l'Agence de l'Eau.

Les entités signataires sont les collectivités volontaires et dont les opérations étaient jugées assez avancées et éligibles par l'Agence.

Les données clés du contrat global sont les suivantes :

- Entités signataires : au nombre total de 11
 - CCSP (Assainissement et Gemapi),
 - Eau de l'Embrunais,
 - Communes : Châteauroux les Alpes, Chorges, Crots, Les Orres, Prunières, Saint Sauveur, Puy Sanières, Saint-Apollinaire, Savines-le-Lac.
- Durée du contrat : 2026-2029 (les demandes d'aides doivent être déposées au plus tard le 30 juin 2029)
- Thématiques Eau concernées : Assainissement, Gemapi, Eau potable, Pluvial
- Nombres d'opérations listées : 70
- Montant total des opérations : 49 318 202 €
- Montant total des aides : 23 156 000 €.

L'entité animatrice du Contrat est la Régie Assainissement de la CCSP.

Les opérations qui concernent la Commune de Savines-le-Lac sont les suivantes :

- Nombres d'opérations : 2 (sur 3 présentées)
- Thématique : Eau potable
- Montant total des opérations : 868 025 € HT
- Montant total des aides Agence de l'eau : 600 773 €

Ce projet de contrat passera en Commission d'attribution de l'Agence de l'Eau le 17 décembre 2025 et devra ensuite être signé par toutes les parties.

La présente délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau et Climat du territoire de la CCSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Eau et Climat 2026-2029 établi avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dont les dispositions clés sont les suivantes :

- Durée du contrat : 2026-2029
- Thématiques concernées : Eau potable
- Nombres d'opérations : 2
- Montant total des opérations pour la commune : 868 025 € HT
- Montant total des aides de l'Agence de l'eau pour la commune : 600 773 €

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

87_2025 - Travaux complémentaires sur l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Minots » - Demande de subvention à la Caisse Commune de Sécurité Sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Luc SISCO, conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier rappelle aux membres du Conseil municipal que des demandes de subventions ont été présentées en 2024 et 2025 à la Caisse commune de sécurité sociale pour l'acquisition de matériel et les travaux de mise aux normes de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche), dont la gestion a été reprise par la commune depuis le 1^{er} janvier 2025.

La Caisse commune de Sécurité Sociale a attribué une aide de 80 % pour l'acquisition du matériel et pour une partie seulement des travaux envisagés (le dossier complémentaire transmis début 2025 n'ayant pas été pris en compte).

Afin de financer la totalité des travaux, la Caisse commune de Sécurité Sociale a proposé une aide sous la forme de prêt.

Les travaux n'ayant pu être réalisés sur 2025, et la commune ne pouvant se permettre de remplacer la subvention par un prêt, il est proposé de déposer une demande de subvention pour les travaux non pris en considération, dont le montant se porte à 35100 € HT.

Il est proposé de prévoir également l'installation d'une pergola bioclimatique destinée à ombrager et abriter l'espace extérieur, dont le coût prévisionnel s'élève à 30 814.58 € HT.

L'ensemble de ces travaux représente donc un coût estimé à 65 914.58 € HT.

Il est proposé de solliciter la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes afin d'obtenir une aide de 80 % pour la réalisation des travaux complémentaires de mise aux normes de la structure, et l'installation d'une pergola bioclimatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à la Caisse Communale de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes, à hauteur de 80 %, pour la réalisation des travaux susmentionnés.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

88_2025 - Rétrocession de dans le domaine public communal - Promenade du Théâtre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, qui présente le dossier.

Ce dernier rappelle au Conseil municipal que des autorisations d'urbanisme ont été délivrées pour la construction de collectifs « Les Terrasses du Lac », en bas de village, Promenade du Théâtre. Les immeubles ont été réalisés de part et d'autre de la voirie dénommée Promenade du Théâtre, reliant la rue des eaux douces au lac. Cette voirie traverse une parcelle privée, appartenant ce jour à la copropriété des Terrasses du Lac.

Afin de régulariser la propriété de la voirie, il est proposé d'accepter la rétrocession telle que figurant sur le plan de division ci-joint, concernant à la fois la Promenade du Théâtre et la voirie desservant le parking de la Capitainerie.

Il est précisé que le stationnement des occupants des logements, propriétaires et/ou locataires, est interdit sur le parking de la Capitainerie qui a vocation à recevoir les usagers de cette dernière et les visiteurs de passage.

Il pourra également être implanté un portique interdisant l'accès des véhicules de grand gabarit au parking.

Cette rétrocession prendra la forme d'un acte notarié, publié au service de publicité foncière, dont les frais seront pris en charge par la copropriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la rétrocession de la voirie telle que délimitée sur le plan ci-joint à la commune ;
- **ACCEPTE** le classement de la voirie dans le domaine public communal ;
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié et de publicité foncière nécessaire à la formalisation de cette rétrocession seront à la charge de la copropriété « Les Terrasses du Lac » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

89_2025 - Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon

Ce projet de délibération ne figurant pas à l'ordre du jour initial, Mr le Maire propose aux conseillers de l'ajouter.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents acceptent d'ajouter cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale actuellement menée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Les élus de la Communauté de communes travaillent désormais depuis plus de 2 ans sur le projet de SCOT, les représentants des 17 communes ayant mis tout en œuvre pour valider les différentes étapes de l'élaboration du document et parvenir à un SCOT intégrant certaines des attentes des collectivités et répondant aux exigences législatives et réglementaires.

Nous parvenons aujourd'hui à un projet de SCOT qui doit être arrêté par le Conseil communautaire pour poursuivre la procédure. Sans cet arrêt, la procédure d'élaboration du SCOT est stoppée et le document n'aboutira pas. Il est pourtant indispensable de se doter d'un tel outil de planification sur le territoire afin de permettre ensuite aux communes de se doter ou de réviser leur document d'urbanisme et maintenir ainsi leur développement.

Pour ces raisons, la commune de Savines-le-Lac, soucieuse de ne pas porter un coup d'arrêt à la procédure d'élaboration du SCOT, et de ne pas remettre en cause le travail réalisé depuis 2 ans, va approuver l'arrêt du projet de SCOT.

Cela va permettre de passer à l'étape suivante qui comprend notamment la consultation des Personnes Publiques Associées, dont font partie les 17 communes de l'intercommunalité. La commune de Savines-le-Lac y voit là la possibilité d'exprimer de manière formelle et publique son avis sur le projet de SCOT et d'éventuellement formuler des demandes de modifications, ce qu'elle ne manquera probablement pas de faire.

En effet, aujourd’hui, la commune de Savines-le-Lac n’est pas entièrement satisfaite du projet de SCOT et de ce que ce dernier implique en termes de possibilités d’aménagement et de développement de son territoire. Elle utilisera donc sans nul doute la possibilité qui lui sera ouverte de donner son avis sur le document.

Une fois la consultation des Personnes Publiques Associées et l’enquête publique terminées, il sera toujours possible pour la Communauté de communes de modifier le projet de SCOT. En fonction du projet de SCOT finalement retenu, et soumis à approbation le temps venu, les conseillers communautaires seront libres d’approuver ou non le schéma.

La commune de Savines-le-Lac souligne également l’importance de travailler en parallèle sur l’obtention d’un aménagement des dispositions relevant de la loi Littoral applicables au territoire de Serre-Ponçon, afin de tenir compte des spécificités de ce dernier par rapport aux littoraux maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’exposé ci-dessus ;
- **CONFIRME** l’approbation de l’arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale telle que votée par les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire ;
- **PRECISE** que le Conseil municipal formulera un avis sur le SCOT, et présentera des demandes de modifications, dans le cadre de la consultation à venir ;

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

